CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DES SALLES

Toutes locations à but lucratif ou commercial sont interdites sans possibilité de récupérer les sommes versées.
Les conditions générales de vente précisent les conditions de mise à disposition des salles louées par le Syndicat Mixte du Port aux Cerises pour des besoins ponctuels d'organisation de : formations, réunions à caractère professionnel ou fêtes de particuliers.

Article 1: **Désignation du locataire**. Le locataire doit être majeur et doit impérativement être présent sur toute la durée de la location.

Article 2 : **Nature de la manifestation**. La nature de la manifestation sera conforme à celle figurant dans les demandes et confirmations de réservation. Sont exclues les manifestations à caractère politique, religieux ou militant ainsi que toutes manifestations susceptibles de provoquer controverses ou troubles publics.

Article 3 : **Tarifs et conditions de location**. Ils sont stipulés dans le contrat dûment signé par le preneur et les conditions générales de vente. **Les horaires et tarifs sont modifiables et révisables sans préavis**. Ces tarifs sont soumis aux taux de TVA en vigueur. **Le montant TTC de la prestation est susceptible d'être modifié en conséquence**.

• La location comprend la salle avec la fourniture du mobilier (**qu'il est exclu et interdit d'enlever**), la fourniture des fluides (eau, électricité, chauffage).

• L'introduction de toute matière inflammable (gaz, produit pétrolier…) est interdite. **Il est strictement interdit d'utiliser les machines à fumée, les barbecues. Les Food trucks et les feux d'artifice sont interdits sur le site**.

Niveau sonore : **Dans un souci de préservation de la tranquillité des riverains vivant aux alentours des lieux loués, l'UTILISATEUR s'engage à respecter un niveau sonore inférieur à 85 Db (conformément à la loi bruit N°92-1444 du 31 décembre 1992). Un testeur de décibels sera mis à disposition du gardien afin de lui permettre de maintenir le niveau sonore sous ce plafond.**

• **Reste à la charge du locataire** : **le rangement de la salle et des extérieurs** après la prestation (débarrassage complet des assiettes, gobelets, bouteilles, détritus, nourriture, nettoyage des éléments de la cuisine...), **ainsi que l'enlèvement de toutes décorations ayant été installées (scotch, ficelles...).**

le rangement de la salle et des extérieurs après la prestation (débarrassage complet des assiettes, gobelets, bouteilles, détritus, nourriture, nettoyage des éléments de la cuisine...), ainsi que l'enlèvement de toutes décorations ayant été installées (scotch, ficelles...)

Article 4 : **Durée et horaires de la manifestation**. La durée de la manifestation sera conforme aux horaires convenus au moment de la réservation. La prise de possession et la libération de l'espace loué devra intervenir dans le créneau horaire convenu. En cas de non-respect le chèque de caution de 300€ prévu à cet effet sera automatiquement encaissé.

Article 5 : **Stationnement et circulation**. Un parking est à votre disposition. Aucune voiture ne devra stationner dans la cour de la Grange et des Mousseaux ou dans l'enceinte du Port de Plaisance. Seuls le loueur et le traiteur y ont accès (soit 2 véhicules maximum avec présentation d'un macaron qui sera remis par le personnel de l'Ile de Loisirs). Les véhicules ainsi autorisés ne devront pas circuler à une vitesse supérieure **à 10km/h**. Toute infraction aux règles de circulation sera sanctionnée selon la réglementation applicable par la brigade équestre.

Article 6 : **Dépôt de matériels avant ou après la location**. Le matériel déposé reste sous la responsabilité du client. Les livraisons intervenant avant ou après la manifestation font l'objet d'un accord préalable fixant la nature, le conditionnement et le poids des objets, et les horaires. La reprise de votre matériel doit s'effectuer immédiatement après son utilisation.

Article 7 : **Interdiction de fumer dans les salles (Conformément du décret 1386 du 15 novembre 2006).**

Article 8 : **Débit de boissons**. Les salles n'ont pas vocation ni de licence de débit de boisson. L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sont sous l'entière responsabilité du locataire.

Article 9 : **Gardiennage des salles**. Le gardiennage est assuré par le Syndicat Mixte du Port aux Cerises et est compris dans nos tarifs. Pour tout incident relatif à la sécurité, le gardien n'est pas habilité à intervenir, il prévient les services compétents. Le gardien n'est pas chargé de surveiller le parking.

Article 10 : **Confirmation des réservations**. Une réservation sera considérée comme ferme et définitive par retour du contrat et des conditions générales de vente signés et revêtus de la mention « Lu et approuvé - Bon pour accord », ainsi que par la réception des éléments suivants :

● 1 copie de la **pièce d'identité** du loueur
● 1 **acompte de 30% du montant total** de la prestation par virement, CB ou par espèces.

Article 11 : **Modalités de paiement** :
● **Réservation, à plus de 30 jours de la date de location :**
Verser 30% du montant de la location lors de la signature du contrat à titre d'acompte
● **30 jours avant la date de réservation** :
- Dépôt d'un **chèque de caution de 500€** qui pourra être encaissé par le Syndicat Mixte pour toutes dégradations survenues au cours de la location ou non-respect des présentes conditions de location,
- Dépôt d'un **chèque de caution de 300€** qui pourra être encaissé par le Syndicat Mixte en cas de non-respect des horaires de restitution de la salle prévus au contrat,
- Dépôt d'un **chèque de caution de 130€** qui pourra être encaissé par le Syndicat Mixte en cas de non-respect des conditions de restitution de la salle prévues à l'article 3 « rangement de la salle et des extérieurs ».
- Versement du solde de la prestation par CB, espèces ou par virement.
- Production d'une attestation d'assurance « responsabilité civile » portant la mention de la couverture de la salle aux dates de location (il appartient aux locataires de salle de s'assurer en responsabilité civile vis-à-vis des personnes qu'ils accueillent).

Si les conditions prévues à 30 jours avant la date de location ne sont pas remplies (chèques de caution, paiement du solde, attestation d'assurance), le Syndicat mixte se réserve la possibilité d'annuler le contrat de réservation sans restitution des sommes versées.

● **Réservation, à moins de 30 jours de la date de location :**
- La totalité du montant de la prestation est à verser à la signature du contrat par virement bancaire, carte bancaire ou par espèces.
- L'ensemble des pièces à fournir (chèques de caution, paiement du solde, attestation d'assurance)

Heures supplémentaires :
Les heures supplémentaires ne peuvent être prévues au contrat que pour les forfaits de location du dimanche jusqu'à 20 h. (Tarif 100€/h).

Article 12 : **Condition d'annulation par le client** (toute demande d'annulation effectuée par le client doit être adressée par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi)

À compter de l'expiration du délai légal de rétractation de 14 jours, le Syndicat Mixte conservera, dans tous les cas, une partie des sommes déjà versées par le client ou appellera tout ou une partie de la prestation selon les modalités ci-après :
● **60 jours et plus avant la date de début de la prestation :** 30% du montant de la commande.
● **Entre 59 et 20 jours avant la date de début de la prestation : 50% du montant de la commande.**
● **Entre 19 jours et le moment de la prestation :** 100% du montant de la commande.

Article 13 : **Renonciation du fait du loueur**. En cas d'annulation du fait du Syndicat Mixte liée à des impossibilités techniques ou en cas de force majeure (tempête, vandalisme, coupure électrique…), l'indemnisation ne pourra être supérieure aux sommes versées.

Article 14 : **Capacité d'accueil**. Les locations sont limitées au nombre de personnes susceptibles d'être accueillies dans chacune des salles. Pour tout dépassement non conforme aux règles de sécurité le Syndicat Mixte se réserve le droit d'interrompre à tout moment la location

Article 15 : **Restitution de la salle**. La salle mise à disposition devra être restituée dans un état correct d'utilisation. En cas de salissures disproportionnées, le Syndicat Mixte se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution prévu à cet effet ou de facturer les frais de nettoyage nécessaires. En cas de dégradations commises par le client, les réparations seront évaluées par procès-verbal et seront suivies d'une indemnisation par le client ou par les assurances en fonction du montant des préjudices.

BON À SAVOIR

✓ Une surveillance est assurée en soirée durant votre événement.

✓ Forfait ménage inclus dans le tarif (un balayage de la salle et nettoyage des tables vous seront demandés).

✓ Pour les apéritifs en extérieur : deux tables autorisées contre le mur de la salle.

✓ L'utilisation de matériels au gaz et barbecues est interdite dans l'enceinte du Port aux Cerises.

LES + du Port aux Cerises

Le Port aux Cerises vous propose ses locations de salles lors de vos événements et veilles de jours fériés (Noël, Nouvel An,…).

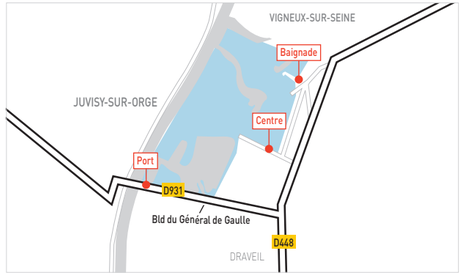

INFOS PRATIQUES

LE SERVICE DES LOCATIONS DE SALLES
ÎLE DE LOISIRS
LE PORT AUX CERISES

Accès Centre :
Rue du Port aux Cerises
91 210 Draveil

01 69 83 46 06

https://portauxcerises.iledeloisirs.fr/

location-salle@portauxcerises.fr

POUR VENIR

PAR LA ROUTE

En provenance de Paris, direction « Aéroport d'Orly » et RN7 jusqu'à la sortie Juvisy. À Juvisy, suivre Draveil, et « Base Régionale de Loisirs Le Port aux Cerises » accès Centre.

PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN

RER C et D, arrêt « Juvisy ». Sortie « Seine » ou « Base Régionale de Loisirs Le Port aux Cerises ». Traverser la Seine, la base est à gauche après le pont.

Siret 519 837 442 00018 RCS EVRY - NAF/APE 9321Z. Crédits photos : BB Event's, DAUBEC. 113557

Location de salles
ÎLE DE LOISIRS
LE PORT AUX CERISES

FÊTEZ VOTRE ÉVÉNEMENT AU COEUR D'UN ÉCRIN DE VERDURE !

Située à 20 minutes au sud de Paris, l'Île de Loisirs du Port aux Cerises vous propose 3 salles en location. Le cadre rêvé pour fêter vos événements (mariages, anniversaires, séminaires).

3 SALLES EN LOCATION

SALLE CHRISTOPHE COLOMB

Située tout près du Port de Plaisance et de la gare de Juvisy.

Capacité : **120 personnes**
- Superficie : **160 m²**
- Mezzanine de **15 m²**

ÉQUIPEMENT :

- Une grande baie vitrée.
- Cuisine équipée d'un four professionnel avec plaques de cuisson, deux réfrigérateurs et d'un micro-ondes.
- Sanitaires accessibles pour les personnes à mobilité réduite.

ACCÈS ET CONTACT :

Accueil du Port de Plaisance
5 Boulevard du Général de Gaulle
91 210 DRAVEIL

SALLE LES MOUSSEAUX

Située en plein coeur du Port aux Cerises, à proximité des activités et de l'accueil central.

- Capacité : **80 personnes**
- Superficie : **132 m²**

ÉQUIPEMENT :

- Cuisine équipée d'un petit four électrique, de 3 réfrigérateurs, d'un micro-ondes, et de deux plaques électrique.
- De grandes baies vitrées offrant une vue imprenable sur le parc.
- Un comptoir de bar.
- Sanitaires accessibles pour les personnes à mobilité réduite.

ACCÈS ET CONTACT :

Salle Les Mousseaux – Accès Centre
Rue du Port aux Cerises
91 210 DRAVEIL

SALLE LA GRANGE

Située en plein coeur du Port aux Cerises, à proximité des activités et de l'accueil central.

Capacité : **80 personnes**
- Superficie : **98 m²**

ÉQUIPEMENT :

- Cuisine équipée d'un four professionnel avec plaques de cuisson, de 3 réfrigérateurs et d'un micro-ondes.
- Sanitaires accessibles pour les personnes à mobilité réduite.

ACCÈS ET CONTACT :

Salle La Grange – Accès Centre
Rue du Port aux Cerises
91 210 DRAVEIL

RÉSERVATION
01 69 83 46 06

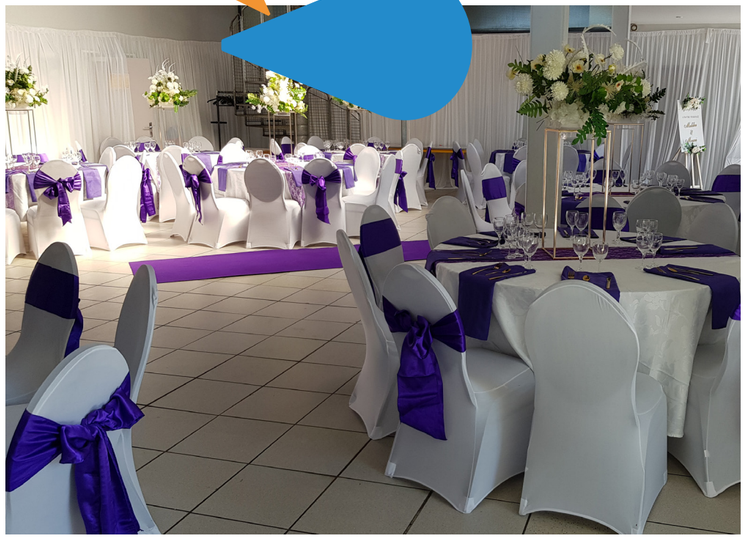

LES PRESTATIONS ANNEXES

PRÉPAREZ VOTRE SALLE À L'AVANCE

Le Port aux Cerises vous propose un forfait installation :
remise des clés le vendredi de 14h à 20h (pour la prestation du samedi)

BESOIN D'UN TRAITEUR ?

N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir un contact !

MODALITÉS DE RÉSERVATION

POUR LES VISITES

Nos salles étant souvent en location, se renseigner auprés du service des locations de salle ou consulter notre site internet pour une visite 3D, puis faire une pré-réservation en ligne.

- ✓ Les options sont valables 5 jours maximum.
- ✓ Conditions générales des locations de salles disponibles au dos du flyer tarifs.
- ✓ Le jour de la réservation, vous seront demandés :
  - 1 acompte de 30% du montant de la location
  - 3 chèques de caution : 130€, 300€ et 500€ (à l'ordre du trésor public)
  - 1 photocopie de votre pièce d'identité + 1 attestation d'assurance en responsabilité civile

  Attention ! Toutes les pièces demandées pour l'élaboration du contrat doivent être au même nom.

LOCATION DE SALLES

LES SALLES | 2024

LA GRANGE [98 m² - 80 personnes assises]

	Horaires	Basse Saison Du 01/10 au 30/04	Haute Saison Du 01/05 au 30/09
JOURNÉE EN SEMAINE	09:00 - 18:00	263 €	
DIMANCHE & JOURS FÉRIÉS	09:00 - 19:00	407 €	473 €
SOIRÉE EN SEMAINE (uniquement le vendredi)	14:00 - 02:00	407 €	473 €
SAMEDI & VEILLE DE JOUR FÉRIÉ	BS : 14:00 - 05:00 / HS : 10:00 - 05:00	642 €	806 €
FORFAIT WEEK-END	BS : samedi 14:00 - dimanche 18:00 HS : samedi 10:00 - dimanche 18:00	879 €	1030 €
31 DÉCEMBRE	09:00 - 06:00	1 552 €	
FORFAIT INSTALLATION(1)	-	239€	
HEURE SUPPLEMENTAIRE	PREVUE AU CONTRAT	100 €	

LES MOUSSEAUX [132 m² - 80 personnes assises]

	Horaires	Basse Saison Du 01/10 au 30/04	Haute Saison Du 01/05 au 30/09
JOURNÉE EN SEMAINE	09:00 - 18:00	263 €	
DIMANCHE & JOURS FÉRIÉS	09:00 - 19:00	407 €	473 €
SOIRÉE EN SEMAINE (uniquement le vendredi)	14:00 - 02:00	407 €	473 €
SAMEDI & VEILLE DE JOUR FÉRIÉ	BS : 14:00 - 05:00 / HS : 10:00 - 05:00	743 €	958€
FORFAIT WEEK-END	BS : samedi 14:00 - dimanche 18:00 HS : samedi 10:00 - dimanche 18:00	1045 €	1 165€
31 DÉCEMBRE	09:00 - 06:00	1 552€	
FORFAIT INSTALLATION(1)	-	239 €	
HEURE SUPPLEMENTAIRE	PREVUE AU CONTRAT	100 €	

CHRISTOPHE COLOMB [160 m² - 120 personnes assises]

	Horaires	Basse Saison Du 01/10 au 30/04	Haute Saison Du 01/05 au 30/09
JOURNÉE EN SEMAINE	09:00 - 18:00	329 €	
DIMANCHE & JOURS FÉRIÉS	09:00 - 19:00	473 €	539 €
SOIRÉE EN SEMAINE (uniquement le vendredi)	14:00 - 02:00	473 €	539 €
SAMEDI & VEILLE DE JOUR FÉRIÉ	BS : 14:00 - 05:00 / HS : 10:00 - 05:00	1030€	1242€
FORFAIT WEEK-END	BS : samedi 14:00 - dimanche 18:00 HS : samedi 10:00 - dimanche 18:00	1355€	1 448€
31 DÉCEMBRE	09:00 - 06:00	1973 €	
FORFAIT INSTALLATION(1)	-	263 €	
HEURE SUPPLEMENTAIRE	PREVUE AU CONTRAT	100 €	

(1) Forfait installation : vous avez loué une salle le samedi ? Préparez votre salle à l'avance : le vendredi de 14h à 20h

île de Loisirs Le Port aux Cerises

île de France

SYNDICAT MIXTE « ÎLE DE LOISIRS LE PORT AUX CERISES »
Rue du Port aux Cerises - 91 210 Draveil - Tél: 01 69 83 46 06
location-salle@portauxcerises.fr

Syndicat Mixte Île de Loisirs. Siège Social :
Rue du Port aux Cerises - 91210 DRAVEIL - Tél : 01 69 83 46 06
Siret: 25910033700015

Syndicat Mixte d'Étude d'Aménagement et de Gestion